

## NOTICE POUR LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE CHANGEMENT DE NOM

Afin de réaliser une procédure de changement de nom simplifiée, vous devez utiliser le CERFA suivant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62576

**Disponible sur service-public** : en précisant lors de votre recherche que la démarche est une procédure simplifiée de changement de nom.

Vous devez compléter l'ensemble des rubriques de ce CERFA, en complétant les rubriques correspondantes à votre situation (mariage, PACS, enfants).

Vous devez également fournir tout un ensemble de documents selon la situation dans laquelle vous vous trouvez. En effet, votre changement de nom, selon si vous êtes marié(e), PACSÉ(e) ou si vous avez des enfants (qui eux-mêmes sont mariés) impactera les actes de naissance, actes de mariage de chacun... et nécessitera donc des avis de mention aux communes concernées.

**Attention** les dossiers ne peuvent qu'être déposés directement en mairie ou par voie postale car il est nécessaire de fournir certains documents en version originale.

Si l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier n'est pas fourni, le dossier sera automatiquement rejeté.

## Pièces à fournir :

⋂	a	n	ς.	tc	١ı	10	ما	S	ca	S	•
ᅩ		ι.		Ľ	,,	10	10		uс		

Justificatif d'identité : CNI, Pa	asseport
☐ Justificatif de domicile de	moins de 3 mois. Si vous êtes hébergés, une
attestation sur l'honneur de l d'une pièce d'identité.	'hébergeur, avec justificatif de domicile et copie
☐ Votre acte de naissance en v	ersion originale et de moins de 3 mois.
<u>Vous êtes marié(e) :</u>	
□ Votre acte de mariage en vei	rsion originale

	L'acte de naissance de votre époux(se) en version originale et de moins de 3 mois.
<u>Vous</u>	<u>êtes PACSÉ(e) :</u>
	L'acte de naissance de votre partenaire de PACS en version originale et de moins de 3 mois.
<u>Vous</u>	avez des enfants :
	L'acte de naissance de vos enfants en version originale et de moins de 3 mois. Si vos enfants sont mariés, leur acte de mariage en version originale et de moins de 3 mois.

Concernant les enfants, plusieurs cas possibles :

- <u>Votre ou vos enfant(s) ont 13 ans ou plus et portent votre nom</u>: votre changement de nom n'entrainera un changement de leur nom qu'avec leur accord. L'accord se fait en complétant le formulaire que vous trouverez dans le CERFA.
- Votre ou vos enfant(s) ont 13 ans ou plus et ne portent pas votre nom: votre changement de nom n'a aucun impact sur leur propre nom, il y aura uniquement une mention de votre changement de nom sur leur acte de naissance.
- <u>Votre ou vos enfant(s) ont moins de 13 ans et portent votre nom</u>: alors leur nom est d'office modifié. Cela ne nécessite aucun accord parental de la part du deuxième parent ni le consentement de l'enfant.
- Votre ou vos enfant(s) ont moins de 13 ans et ne portent pas votre nom : votre changement de nom n'a aucun impact sur leur propre nom, il y aura uniquement une mention de votre changement de nom sur leur acte de naissance.

Une fois le dossier complet déposé en mairie, vous disposez d'un mois de réflexion afin de valider votre demande. À la fin de ce délai, vous pourrez vous présenter à nouveau en mairie afin de finaliser votre demande et compléter la feuille de confirmation de demande (présente dans le formulaire CERFA).

Suite à cela la commune effectuera toutes les démarches nécessaires afin de prévenir les mairies de naissance, de mariage de votre changement de nom.

<u>ATTENTION</u>: vous devez être conscient(e) que la modification de votre nom entraînera de nombreuses démarches administratives en suivant : changement de papiers d'identité (CNI, permis, passeport), modification de l'ensemble des documents administratifs (carte grise de véhicules, contrats à votre nom...), prévenir les différents organismes publics et privés avec lesquels vous êtes en lien (sécurité sociale, pôle emploi...)